

Département de la **Manche**

Arrondissement de **CHERBOURG**

- VILLE de VALOGNES -

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 25 septembre 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le VINGT-CINQ du mois de SEPTEMBRE, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

Etaient présents : M. Jacques COQUELIN, Maire,
M. Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE, Odile SANSON, MM.
Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjoints au Maire
MM. Gérard BRÉBANT, Jean-Marie LOSIO, Conseillers Municipaux Délégués,
MM. Jean-Paul LEDU, Lucien LECERF, Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE,
Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN, Maryline MEYNE, M. Jean-
Louis VALENTIN, Mmes Elisabeth LEBRÈNE, Patricia BELLOT, M. Édouard
ROULLAND, Mme Joséphine TOSTAIN, M. Fabrice RODRIGUEZ, Mme
Sylvie HERVIEU, M. Didier GOUJON, Mme Ingrid DESRUES, M. Clovis LE
MAGUET, Mme Pierrette LEGOUPIL, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : M. Christian LAMOTTE, Adjoint au Maire (pouvoir à Mme Anne-Marie GOLSE), M. Robert RETOUT, Conseiller Municipal, M. François SOUBEIRAN, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Elisabeth LEBRÈNE).

Absente : Mme Sabrina SPASSEVITCH, Conseillère Municipale.

Mme Joséphine TOSTAIN a été désignée Secrétaire de séance.

Date de convocation : 17/09/2018

Date d'affichage du compte rendu : 27/09/2018

Nbre de Conseillers en exercice : 29

Nbre de Conseillers présents : 25

Nbre de Conseillers votants : 27

VILLE DE VALOGNES

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 25 SEPTEMBRE 2018 À 19 h 30**

ORDRE DU JOUR

- ✓ *Communications et informations diverses.*
 - ✓ *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 juin 2018.*
 - ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
1. Motion pour la création d'un centre de coronarographie à Cherbourg-en-Cotentin au sein du Centre Hospitalier Public du Cotentin.
 2. Convention d'exercice du service commun d'instruction des actes d'application du droit des sols, avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin.
 3. Résiliation pour motif d'intérêt général, du contrat conclu avec la Société Bueil Publicité Mobilier Urbain.
 4. Fourniture, pose, entretien, maintenance et exploitation de mobiliers urbains à des fins d'information des usagers et de publicité - lancement d'une procédure de concession.
 5. Constitution de la Commission de concession et délégation de service public de la Ville de Valognes - Élection des représentants du Conseil Municipal.
 6. Délégation de maîtrise d'ouvrage au Conseil Départemental de la Manche, pour la construction d'un giratoire d'accès au futur centre aquatique du Cotentin.
 7. Dispositions relatives au Personnel territorial.
 8. Déploiement d'un nouveau dispositif fiscal en faveur des petits commerces.
 9. Attribution à titre exceptionnel de subventions municipales.
 10. Transfert des résultats et clôture des budgets annexes eau et assainissement.
 11. Marché de fourniture de gaz - adhésion à un groupement de commandes.
 12. Cession d'un garage sis rue des Religieuses.
 13. Acquisition d'une bande de terrain en vue de l'aménagement de la rue du Pavillon.
 14. Médiathèque Julien de Laillier - Travaux d'extension et de rénovation - Autorisation à donner au Maire pour dater, signer et déposer la demande de permis de construire.

15. École Municipale de Musique – passation d’une convention avec le Foyer d’Accueil Médicalisé et création d’un nouveau tarif pour la mise en place de cours collectifs.
16. Accueils de loisirs périscolaires – PEDT – Contractualisation avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour la mise en œuvre du « Plan mercredi ».
17. Organisation de la 82^{ème} semaine fédérale de cyclotourisme en 2020 – Signature d’une convention.
18. Dénomination de voies.
19. Concours communal des maisons fleuries – palmarès 2018.

✓ *Questions posées au Maire.*

COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l’appel nominal par Madame Joséphine TOSTAIN.

Conformément aux dispositions de l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, Madame Joséphine TOSTAIN est désignée Secrétaire de séance.

Au nom du Conseil Municipal, Monsieur COQUELIN adresse ses CONDOLÉANCES à :

- ✚ **Madame Anne-Marie GOLSE**, Adjointe au Maire **et Monsieur**, pour le décès de leur belle-mère et mère survenu le 12 septembre.
- ✚ **Madame Christine GENTELET**, ancienne conseillère municipale **et sa famille** pour le décès de son père, **M. Claude BESNARD**, ancien Président des médaillés militaires, décédé le 19 juillet.
- ✚ **Monsieur Jean-Louis FAUCHON**, Professeur de piano à l’École municipale de musique, pour le décès de son père, survenu le 8 septembre.
- ✚ **La famille de Madame Madeleine VALOGNES**, ancien Agent communal, décédée récemment.
- ✚ **La famille de Monsieur Claude LEDENT**, ancien Président de l’AVL, décédé le 2 septembre. M. COQUELIN précise que « *c’était un ami personnel et il avait beaucoup d’amis. Il était très investi dans la vie municipale, et avait été une des chevilles ouvrière depuis l’origine de l’AVL. Nous adressons nos condoléances et notre sympathie à l’ensemble des Membres de cette association, lesquels ont été extrêmement peinéés par cette disparition tragique et soudaine. Il nous manquera énormément* ».

Et ses FÉLICITATIONS à :

- ✚ **Mademoiselle Gwénaëlle LE BELLER**, conseillère en éducation familiale et sociale au CFS, **pour son mariage avec Monsieur Harry RENOUF** qui a eu lieu le 30 juin dernier.
- ✚ **Madame Alexandra LEBARILLIER**, agent à la Direction des Ressources Humaines, pour la naissance à son foyer le 25 août, d'une petite fille prénommée **ZOË**.
- ✚ **Madame Ida LEMAGNEN**, agent au Service Administration générale, pour le mariage de sa fille **ANAÏS** avec **M. Gilles NICOLIER**, **qui a eu lieu le 15 septembre**.

Puis il donne les INFORMATIONS suivantes :

- Arrivée de **Madame Evelyne N'GUESSAN**, directrice du groupe scolaire **Tocqueville Delisle**, en remplacement de Monsieur Marc LINCOT, qui a fait valoir ses droits à la retraite.
- Nouvelle Directrice académique des Services de l'Académie Nationale : **Madame Nathalie VILACÈQUE**, remplaçant Monsieur Jean LHUISSIER, qui a fait valoir ses droits à la retraite.
- **Conseil Régional de Normandie** - Attribution des subventions suivantes :
 - ✓ **900 €** à **Monsieur Bouchaïb BELGOU**, au titre du dispositif « coup de pouce »,
 - ✓ **5 760 €** au **lycée Henri Cornat**, au titre de l'aide à l'acquisition de matériels et mobiliers (microscopes polarisants pour section Sciences et Vie de la Terre),
 - ✓ **11 102,29 €** au **lycée Henri Cornat**, au titre de l'aide à l'acquisition de matériels et mobiliers (laveurs désinfecteur pour le laboratoire de SVT),
 - ✓ **2 701 408,80 €** à **SNCF RÉSEAU** au titre du financement de la phase des travaux pour la mise en accessibilité PMR de la Gare de Valognes.

M. COQUELIN indique qu'à plusieurs occasions, il avait demandé cette mise aux normes. Il ajoute que ces travaux seront entrepris dans les prochains mois, cela a été confirmé lors de l'inauguration du parking arrière de la gare la semaine dernière ; leur coût est de 4 500 000 €. Ce sont des travaux importants en raison du réhaussement des quais et de l'alourdissement de la charge, et donc du renfort nécessaire pour le pont qui enjambe la route de Bricquebec.

 **Remerciements de :**

- **Chloé HEGO, présidente du cercle cynophile et Eliane LEJEUNE, Responsable Agility**, pour l'aide apportée dans le cadre de l'organisation du concours d'Agility qui s'est déroulé le 3 juin.

- **Monsieur Claude GUÉRIN, Président départemental de l'Association des Membres de l'Ordre du Mérite Agricole et Monsieur Louis ORENGA de GAFFORY, Président national**, pour l'aide apportée pour la tenue du congrès national qui a eu lieu du 8 au 10 juin.

- **Monsieur Xavier PILET, Président de l'Union Sportive de Valognes Gymnastique, et de Monsieur Christian BABONNEAU, Président général de la fédération Sportive et Culturelle de France**, pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 20 000 € et la qualité de l'accueil réservé à l'occasion du championnat national de gymnastique féminine des 29, 30 juin et 1er juillet. Cette manifestation a été un succès ; le Maire charge Mme HERVIEU de féliciter les gymnastes.

- **Monsieur Dominique CAILLET, Trésorier de l'association « VAP DE SAIRE »** pour l'aide apportée dans le cadre de l'organisation de la course de voitures à pédales du 22 juillet dernier, manifestation qui a beaucoup plu.

 **Remerciements pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement,**
de :

- **Monsieur Léon HÉBERT**, Président de l'Union Nationale des Combattants section de Valognes,

- **Docteur Jean-Louis NOËL**, Président de l'Association Cœur et Cancer,
- **Madame Christine REVERT**, Présidente des Miss Valognaises,
- **Monsieur Philippe PICHARD**, Président du Club Photo,
- **Monsieur Émile CAUBRIÈRE**, Président des Jardins Ouvriers,
- **Madame Huguette VOISIN**, Présidente de l'Amicale du Personnel,
- **Monsieur Philippe PERRÉE**, Président du Comité de jumelage

Valognes Wimborne,

- **Madame Hélène PERRÉE**, Présidente de Gym et Marche pour tous,
- **Madame Jacqueline ZITO**, Présidente de l'association Contacts,
- **Madame Christine GIQUEL**, Trésorière de la Société d'Aviculture de Valognes et du Bocage Valognais,

- **Madame, Anne HEUDE**, Présidente de l'Association « Les Enfants de Kara ».

COMMUNICATIONS MUNICIPALES

Bilan des effectifs de la rentrée scolaire 2018/2019

Un tableau des effectifs au 13 septembre, est remis à chaque Conseiller municipal.

Madame SANSON communique les informations relatives à la rentrée scolaire qui a eu lieu le lundi 3 septembre dernier :

2.698 élèves ont repris le chemin de l'école, de la toute petite section à la terminale, soit dix-huit enfants de moins que l'année dernière (2.716). Il constate une baisse de 9 élèves en cycles 1, 2 et 3 jusqu'au CM2, et une baisse des effectifs de 9 pour les classes à partir de la 6^{ème}.

Les effectifs dans nos écoles primaires publiques sont de 169 maternels, 265 élémentaires et 12 U.L.I.S. (Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire), soit un total de 446 élèves pour 19 classes.

Les effectifs périscolaires sont les suivants
(En bleu : les chiffres N-1)

- * 153 élèves sont inscrits en accueils périscolaires du matin, 34,30 % (36,67 %) de l'effectif scolaire,
- * 182 élèves en accueils périscolaires du soir, soit 40,80 % (50,56 %),
- * 338 élèves en cantine, soit 75,78 % (75,17 %),
- * 316 élèves en T.A.P., soit 70,85 % (72,04 %),
- * 6 en cantine le mercredi midi (5),
- * 98 en mercredis loisirs, pour une fréquentation moyenne de 21 élèves par mercredi.

Globalement la fréquentation des services proposés aux familles reste stable par rapport à l'année précédente.

L'Ecole Municipale de Musique compte 355 élèves, soit une hausse de 4 élèves, sous la direction de Monsieur Philippe CHEBROU et Madame Pauline MAMANE. L'enseignement est dispensé par 20 professeurs.

M. RODRIGUEZ remercie Mme SANSON pour l'effort de lisibilité du document. Il demande le taux de scolarisation en très petite section de maternelle. Mme SANSON répond qu'en très petite section (2 ans et demi / 3 ans) c'est difficile de savoir mais elle affirme qu'il y en a un peu plus que les années précédentes.

Prochaine réunion du Conseil Municipal.

La prochaine réunion est fixée au **lundi 10 décembre 2008 à 18 heures.**

 **Procès-verbal du Conseil Municipal.**

Le procès-verbal de la réunion du 11 juin, adressé aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, reçue à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 18 avril suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat, de décider :

- de la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée, et des accords-cadres

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

[Extrait de la décision n° 27 du 7 juin 2018](#)

Fourniture et pose de signalisation d'information locale et de signalisation directionnelle

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 1^{er} mars 2018,

Passation d'un marché selon la procédure adaptée **avec le groupement conjoint SELF SIGNAL SAS / URBA SIGN SARL, la société SELF SIGNAL de Cesson-Sévigné (35577) étant le mandataire du groupement :**

- **Lot n° 1** - fourniture et pose de signalisation d'information locale, pour un montant de **26 886,60 € TTC.**
- **Lot n° 2** - fourniture et pose de signalisation directionnelle, pour un montant de **15 055,70 € TTC.**

M. COQUELIN précise que la signalisation directionnelle sert à indiquer les communes environnantes et la signalisation d'information locale, sert à indiquer les bâtiments communaux.

Par ailleurs il insiste sur la qualité du matériel et du mobilier urbain qui sera posé.

Extrait de la décision n° 28 du 12 juin 2018

Fourniture d'un tracteur pour l'entretien des terrains sportifs en plein air

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 17 avril 2018

Passation d'un marché de fourniture avec la **SAS LEBIEZ MOTOCULTURE de Valognes, pour un montant de 40 000 € TTC.**

Extrait de la décision n° 29 du 18 juin 2018

Mise à disposition des équipements sportifs
Passation de conventions

Vu la nécessité de passer des conventions de mise à disposition des équipements sportifs avec les associations relevant de la loi 1901,

Vu l'obligation de passer des conventions entre les établissements scolaires, la collectivité de rattachement et les propriétaires des équipements, en application de la loi sur le sport n° 2000.627 du 6 juillet 2000 et plus particulièrement en matière d'équipements sportifs pour l'éducation physique et sportive,

Passation de conventions d'utilisation des équipements sportifs municipaux avec les associations relevant de la loi 1901 et avec les établissements scolaires du second degré et la collectivité de rattachement (Conseil départemental pour les collèges et Conseil régional pour le lycée) pour l'année scolaire 2018/2019.

Extrait de la décision n° 30 du 11 juin 2018

Aménagement de la route de Montebourg et du Boulevard de Verdun -
lot n° 3 - travaux paysagers et plantations
Passation d'un avenant

Passation d'un avenant n° 1 au marché selon la procédure adaptée, avec la **SAS VALLOIS de Saint-Omer (14130) pour un montant de 981,36 € TTC.**

Extrait de la décision n° 31 du 13 juin 2018

Installation d'alarmes PPMS dans les écoles Alexis de Tocqueville, Léopold Delisle et le Quesnay

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 14 mai 2018

Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec l'entreprise **INEO NORMANDIE de Cherbourg en Cotentin, pour un montant de 44 187,89 € TTC.**

Extrait de la décision n° 32 du 20 juin 2018

Refonte du bloc vestiaires sanitaires et mise aux normes légionellose distribution ECS au gymnase Félix Buhot

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 17 mai 2018,

Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec **les entreprises suivantes :**

- lot n° 1 - maçonnerie,
Société PASCAL ANDRÉ de l'Étang Bertrand
Pour un montant de 9 511,24 € TTC.

- lot n° 2 - menuiserie,
Société AMC FOLLIOU de Valognes
Pour un montant de 44 435,08 € TTC.

- lot n° 3 - plomberie,
Société SANECT COTENTIN de Cherbourg en Cotentin
Pour un montant de 23 047,08 € TTC.

- lot n° 4 - carrelage,
Société TIRAPU Frères de Montebourg
Pour un montant de 14 316,00 € TTC.

- lot n° 5 - électricité,
Société DURAND O. ETASSE de Valognes
Pour un montant de 17 047,20 € TTC.

- lot n° 6 - peinture, revêtement muraux,
Société Guy LEFÈVRE de Cherbourg en Cotentin
Pour un montant de 6 611,04 € TTC.

[Extrait de la décision n° 33 du 26 juin 2018](#)

Fourniture et pose de clôtures à la brigade motorisée

Considérant les résultats de la mise en concurrence lancé du 23 mai 2018

Passation d'un marché de travaux selon la procédure adaptée avec **la Société CCTP de Valognes**, pour un montant de :

- **47 269,20 € TTC (tranche ferme)**
- **15 264,00 € TTC (tranche conditionnelle n° 1)**

[Extrait de la décision n° 34 du 20 juillet 2018](#)

Réalisation de fouilles d'archéologie préventive place du château

Vu les arrêtés du Préfet de la Région Normandie des 17 juillet 2017 et 9 février 2018 prescrivant des fouilles d'archéologie préventives place d château,

Passation d'un contrat avec **l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives - INRAP**, pour un montant de **45 950,57 € TTC**, y compris l'option rebouchage des fouilles.

[Extrait de la décision n° 35 du 16 août 2018](#)

**Aménagement de la route de Montebourg et du Boulevard de Verdun -
lot n° 1 - voirie, réseaux, signalétique, mobilier urbain**
Passation d'un avenant

Considérant la nécessité d'intégrer des prestations supplémentaires,

Passation d'un avenant n° 2 au marché de travaux conclu le 12 septembre 2017, avec la **SAS Maurouard de Valognes**, pour un montant de **17 280,00 € TTC**.

Extrait de la décision n° 36 du 12 septembre 2018

Convention avec l'Association l'Espérance pour la mise en place d'un partenariat en faveur de l'inclusion sociale et citoyenne

Considérant la volonté de la Ville de Valognes d'œuvrer en faveur de l'inclusion sociale et citoyenne en facilitant l'accès à la pratique musicale,

Considérant que l'Association l'Espérance souhaite proposer à ses pensionnaires une pratique musicale,

Considérant que la convention de partenariat entre la Ville et l'Association l'Espérance, dont l'objet est la mise en place de cours d'orgue sensoriel dispensés par un assistant d'enseignement artistique, est arrivée à son terme à la fin de l'année scolaire 2017-2018,

Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville et l'Association l'Espérance, pour l'année scolaire 2018-2019.

Extrait de la décision n° 37 du 12 septembre 2018

Renouvellement de la convention pour l'utilisation du bassin de la piscine de St Sauveur le Vicomte pour les scolaires

Considérant que, depuis la fermeture de la piscine municipale de Valognes en 2011, une convention de partenariat a été conclue avec le Syndicat Intercommunal du Canton de St Sauveur le Vicomte afin de permettre des rotations piscines pour les scolaires de Valognes,

Considérant que cette convention est arrivée à son terme le 6 juillet 2018,

Renouvellement de la convention avec le Syndicat Intercommunal du Canton de St Sauveur le Vicomte pour l'utilisation du bassin, pour l'année scolaire 2018-2019, étant entendu que le tarif de location du bassin est fixé à 75 euros par séance.

Extrait de la décision n° 38 du 28 août 2018

Location de matériels informatiques

Considérant les résultats de la consultation lancée le 26 avril 2018 et après analyse des offres,

Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec la **Société IBC DIALOG de Mondeville (14120)**, pour la location de matériels informatiques sur une période de 4 ans, pour un loyer global de 55 954,32 € TTC (soit 3 497,14 € TTC par trimestre).

**Refonte du bloc vestiaires sanitaires et mise aux normes légionellose distribution
ECS au gymnase Félix Buhot - Lot n° 1 maçonnerie
Passation d'un avenant n°1**

Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires,

Passation d'un avenant n°1 au marché de travaux conclu le 2 juillet 2018 avec l'entreprise **PASCAL ANDRÉ de l'Étang Bertrand, pour un montant de 1 036,80 € TTC.**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

ENTÉRINE les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

.....
2018 - 25/09- 01

**MOTION POUR LA CRÉATION D'UN CENTRE DE CORONAROGRAPHIE
À CHERBOURG-EN-COTENTIN AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER
PUBLIC DU COTENTIN**

Cherbourg-en-Cotentin est la seule ville de France de plus de 80.000 habitants située à plus d'une heure d'un plateau de cardiologie interventionnelle. En effet, les deux seuls plateaux de Normandie occidentale sont situés à Caen.

Ce défaut de couverture territoriale pose d'évidents problèmes de santé publique parmi lesquels une exposition des patients du Cotentin à un risque accru lors de syndromes coronariens aigus. Cette pathologie peut concerner jusqu'à 500 cas par an dans la presqu'île du Cotentin qui cumule une forte concentration démographique, les entreprises les plus importantes du département et le plus fort éloignement du plateau interventionnel caennais.

Le Nouveau Projet Régional de Santé Normand prévoyant la création d'une salle d'angioplastie coronaire dans la Manche, le Centre Hospitalier Public du Cotentin s'est positionné pour exercer cette activité dans le cadre de son projet d'établissement.

M. COQUELIN dit qu'il n'est pas dans ses propos d'opposer Saint-Lô à Cherbourg en Cotentin : *« il serait idéal d'avoir deux centres de coronarographie mais la priorité c'est Cherbourg. Il est normal que nous puissions soutenir cette implantation et la Communauté d'Agglomération du Cotentin proposera exactement la même motion à l'ensemble des conseillers communautaires ».*

M. RODRIGUEZ dit que son groupe va voter cette motion sans problème et il souhaite connaître la date à laquelle la réponse sera rendue.

M. VALENTIN fait savoir que c'est l'ARS qui prendra la décision et qu'il n'a pas, à ce stade, d'éléments sur la date.

Il rappelle que la Manche n'a pas de centre de coronarographie et que c'est une anomalie. Le fait que l'ensemble des Elus manchois se mobilisent pour que notre département en soit pourvu, est une bonne chose. St Lô étant plus central, apparaît comme une localisation incontournable ; *« le problème n'est pas la centralité mais de permettre à l'ensemble des citoyens qui se trouvent loin de la prise en charge, de pouvoir ne pas subir de perte de chance. Le fait que nous sommes un territoire enclavé entraînerait une perte de chance importante car le délai entre la prise en charge et l'arrivée au centre est trop long. Quand vous êtes dans La Hague ou le Val de Saire, vous subissez une perte de chance.*

M. COQUELIN fait remarquer que les habitants du sud-Manche ont plus vite fait d'aller à Rennes plutôt qu'à Caen.

Considérant :

- l'écart significatif à la moyenne nationale de surmortalité dû aux pathologies coronariennes dans la Manche,
- la nécessité de réduire le temps de prise en charge des patients habitant le Cotentin,
- la densité de population du Cotentin,
- la présence dans le Cotentin des principaux employeurs du département,
- l'impact des surpopulations non permanentes dû à l'activité transmanche et croisière du Port de Cherbourg (700.000 personnes/an),
- la présence de nombreux travailleurs non permanents sur le territoire,
- le fait que Cherbourg-en-Cotentin est la seule ville française de 80.000 habitants ne disposant pas d'un tel plateau technique,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **ADOpte** cette motion en faveur de la création d'un centre de coronarographie à Cherbourg-en-Cotentin au sein du Centre Hospitalier Public du Cotentin.

M. COQUELIN espère que la Communauté d'Agglomération du Cotentin aura la même unanimité lors du vote de 27 septembre.

.....
2018 - 25/09- 02

**CONVENTION D'EXERCICE DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION
DES ACTES D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS AVEC LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN**

En application des dispositions de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunal peuvent conclure des services communs avec l'EPCI, dont les modalités de fonctionnement sont arrêtées par convention.

Ainsi, depuis le 26 décembre 2016, le service urbanisme de la Communauté d'agglomération du Cotentin instruit, pour le compte de la Ville de Valognes, les demandes d'autorisation des actes d'application du droit des sols dans le cadre de la convention validée par délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2016.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 423-14 du code de l'urbanisme, l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme est faite au nom et sous l'autorité du maire qui peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales conformément aux dispositions de l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre d'une harmonisation des pratiques à l'échelle du Cotentin, une nouvelle convention a été établie notamment pour bien préciser la répartition des missions entre la commune et le service instructeur et préciser le mode de facturation.

Conformément à cette convention, le maire adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service mis à disposition pour l'exécution des missions qu'il lui confie. Cette disposition de l'article L. 5211-4-1 du CGCT a été confirmée par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit qui donne pouvoir aux maires de déléguer leur signature aux agents chargés de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (art. 16). Cette délégation de signature des maires aux agents chargés de l'instruction des autorisations d'urbanisme est limitée pour l'essentiel aux consultations des services extérieurs.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour approuver la nouvelle convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune qui fixe les règles régissant les relations entre la commune et la communauté d'agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisation des actes d'application du droit des sols.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration Générale réunie le 17 septembre 2018, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du service commun au profit de la Ville de Valognes, qui fixe les règles régissant les relations entre la commune et la communauté d'agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisation des actes d'application du droit des sols,
- **ET AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'agglomération du Cotentin ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2018 - 25/09- 03

RÉSILIATION DU CONTRAT CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ BUEIL PUBLICITÉ MOBILIER URBAIN

Les mobiliers urbains d'information sont des panneaux d'affichage extérieurs destinés à recevoir des informations à caractère général ou local et peuvent supporter, à titre accessoire, de la publicité.

Ainsi, les mobiliers urbains d'information installés sur la Ville de VALOGNES accueillent deux types d'affichage, l'un municipal relayant auprès de la population les messages d'intérêt local ou général de la Collectivité, l'autre publicitaire, générateur de recettes pour l'exploitant.

La fourniture et l'exploitation des mobiliers urbains étaient jusqu'alors confiées à la société CLEAR CHANNEL dans le cadre d'une convention conclue le 16 novembre 2005.

La Ville de VALOGNES souhaitant disposer de mobiliers urbains publicitaires neufs, esthétiques, homogènes et de bonne qualité permettant l'information municipale, a organisé une consultation portant sur l'attribution d'un marché ayant pour objet la fourniture, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains sur le territoire communal.

La passation de ce marché a été lancée selon la procédure adaptée prévue à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La société BUEIL PUBLICITÉ MOBILIER URBAIN a été attributaire du marché et la société CLEAR CHANNEL, en sa qualité de candidat évincé, a sollicité l'annulation de ce contrat en faisant valoir qu'il a été inexactement qualifié de marché public et que sa passation aurait dû l'être par l'application de la procédure de passation des concessions.

En effet, le contrat attribué à la société BUEIL PUBLICITÉ MOBILIER URBAIN prévoit une rémunération du titulaire sur les recettes d'exploitation tirées de l'affichage publicitaire sur les mobiliers urbains, objet du contrat.

Or, par un arrêt récent en date du 25 mai 2018, le Conseil d'Etat a considéré qu'un contrat dont l'attribution se voit transférer un risque lié à l'exploitation des ouvrages à installer, constitue un contrat de concession au sens des dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016.

Il apparaît dès lors que le contrat conclu avec la société BUEIL PUBLICITÉ MOBILIER URBAIN n'a pu être valablement passé selon la procédure adaptée prévue à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, laquelle est applicable en matière de marchés publics.

Ce contrat devait être passé selon la procédure prévue par l'article 35 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, et des articles 9 et suivants du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016.

Par un courrier en date du 30 juillet 2018, il a été proposé à la société BUEIL PUBLICITÉ MOBILIER URBAIN de procéder à la résiliation d'un commun accord du contrat qui avait été conclu avec cette dernière, tout en lui demandant de faire part de ses observations dans un délai de 15 jours.

La société BUEIL PUBLICITÉ MOBILIER URBAIN a accepté la résiliation du contrat par courriel du 10 août 2018.

Dès lors, le contrat conclu avec la société BUEIL PUBLICITÉ MOBILIER URBAIN doit être résilié d'un commun accord, du fait de l'irrégularité de la procédure de passation.

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment l'article 35,

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 et notamment les articles 9 et suivants,

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration Générale réunie le 17 septembre 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** la résiliation d'un commun accord du contrat conclu avec la société BUEIL PUBLICITÉ MOBILIER URBAIN du fait de l'irrégularité de la procédure de passation.

.....
2018 - 25/09- 04

FOURNITURE, POSE, ENTRETIEN, MAINTENANCE ET EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS À DES FINS D'INFORMATION DES USAGERS ET DE PUBLICITÉ - LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE CONCESSION

Les mobiliers urbains d'information sont des panneaux d'affichage extérieurs destinés à recevoir des informations à caractère général ou local et peuvent supporter, à titre accessoire, de la publicité.

Ainsi, les mobiliers urbains d'information installés sur la Ville de VALOGNES accueillent deux types d'affichage, l'un municipal relayant auprès de la population les messages d'intérêt local ou général de la Collectivité, l'autre publicitaire, générateur de recettes pour le co-contractant.

Par un arrêt récent en date du 25 mai 2018, le Conseil d'Etat a considéré qu'un contrat dont l'attributaire se voit transférer un risque lié à l'exploitation des ouvrages à installer, constitue un contrat de concession au sens des dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016.

Les besoins de la Collectivité sont les suivants :

- 20 mobiliers d'information municipale de 2m2 avec une face publicitaire,
- 1 mobilier d'information culturelle et associative (sans face publicitaire),
- 3 panneaux d'information électronique,
- 5 abribus, avec face publicitaire.

Il sera également demandé au concessionnaire l'entretien des deux abribus, situés Boulevard Félix Buhot, propriété de la Ville de Valognes.

En outre, le titulaire de la concession prendra à sa charge les campagnes d'affichage (impression et installation) définies comme suit :

- 2 plans de ville et leur mise à jour durant la durée de la concession,
- 18 campagnes d'affichage municipal par an.

En contrepartie, le titulaire sera autorisé à exploiter une partie des faces d'affichage des mobiliers à des fins commerciales et publicitaires. Il se rémunérera sur les recettes d'exploitation tirées de cet affichage publicitaire.

Le contrat est prévu pour une durée de 9 ans à compter de sa notification.

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment l'article 35,

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 et notamment les articles 9 et suivants,

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration Générale réunie le 17 septembre 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de recourir à la passation d'un contrat de concession,
- **et AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation et de dévolution de ce contrat de concession.

.....

2018 – 25/09– 05

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONCESSION ET
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA VILLE DE VALOGNES –
ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission de concession et de délégation de service public est prévue dans le cadre de la procédure de choix d'un concessionnaire.

Cette commission est chargée :

- d'ouvrir les plis contenant les candidatures et les offres ;
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- d'analyser les offres et d'établir un rapport à destination de l'assemblée délibérante sur le choix de l'entreprise retenue.

En application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de Délégation de Service Public de la Ville de Valognes doit être composée du Maire ou de son représentant, président de la commission et de 5 membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il doit être procédé selon les mêmes modalités à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Conformément au CGCT, les candidatures prennent la forme d'une liste.

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats à raison de 5 afin de satisfaire le nombre total des sièges de titulaires, et de 5 candidats afin de pourvoir les sièges de suppléants.
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Cette possibilité permet, en particulier, à un courant minoritaire de présenter une liste même incomplète.

Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière « sans panachage, ni vote préférentiel » (article D 1411-3 du CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 1411-5 et suivants, et les articles D 1411-3 à D 1411-5

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret °2016-86 du 1^{er} février 2016, relatifs aux contrats de concession,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

• **APPROUVE** la création de la commission permanente de concession et de délégation de services publics de la Ville de Valognes,

• **et PROCÈDE** de la façon suivante, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de concession et de délégation de service public par application de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Le Maire, Président ou son suppléant M. VARIN

- 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

Liste des candidats pour « Valognes pour tous » :

5 délégués titulaires	5 délégués suppléants
Jacky MOUCHEL	Patricia BELLOT
Sylvain CAILLOT	Elisabeth LEBRENE
Jean-Paul LEDU	Gérard BRÉBANT
Anne-Marie GOLSE	Odile SANSON
Jean-Marie LOSIO	Lucien LECERF

Liste des candidats pour « Ensemble pour Valognes » :

délégués titulaires	délégués suppléants
Didier GOUJON	Fabrice RODRIGUEZ
Ingrid DESRUES	Sylvie HERVIEU

RÉSULTATS DU VOTE :

Nombre de Conseillers présents : 25
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers votants : 27

Ont obtenu :

- La liste « Valognes pour tous » 23 voix
- La liste « Ensemble pour Valognes » 4 voix

Sont donc élus :

5 délégués titulaires	5 délégués suppléants
Jacky MOUCHEL	Patricia BELLOT
Sylvain CAILLOT	Elisabeth LEBRENE
Jean-Paul LEDU	Gérard BRÉBANT
Anne-Marie GOLSE	Odile SANSON
Didier GOUJON	Fabrice RODRIGUEZ

.....
2018 - 25/09- 06

**DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE POUR LA CONSTRUCTION D'UN
GIRATOIRE D'ACCÈS AU FUTUR CENTRE AQUATIQUE DU COTENTIN**

La Communauté de Communes du Cœur du Cotentin a missionné dès 2012 le cabinet CAP URBAIN pour l'accompagner dans toutes les étapes de réalisation d'un futur centre aquatique, et notamment le choix du site d'implantation.

Avec ses 8,7 ha en sortie de Valognes, à proximité de la RN13 et sous propriété de la ville de Valognes, c'est le site du Grand Saint-Lin qui a été retenu. Il s'agit de développer sur ce site un projet global d'aménagement prévoyant habitat, activité économique et équipements publics dont le futur centre aquatique.

Le schéma d'aménagement précis de cette zone sera défini dans les prochains mois grâce à une étude réalisée en groupement de commande avec la ville de Valognes.

Cependant, le calendrier de réalisation du centre aquatique nous impose d'anticiper dès maintenant les aménagements d'entrée de zone, à savoir la création d'un giratoire depuis la RD 902.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce projet situé sur une route départementale, la CAC et la commune de Valognes proposent d'en déléguer la maîtrise d'ouvrage au Conseil Départemental. Celui-ci serait ainsi en charge de :

- Réaliser une étude d'avant-projet
- Réaliser les travaux d'aménagement et de signalisation
- Procéder à la réception des travaux et à la mise en service de l'ouvrage avant de le remettre au bénéficiaire

Une convention sera établie afin de fixer les conditions de mise en œuvre de la délégation de maîtrise d'ouvrage. Celle-ci prévoit notamment une étape de validation de l'avant-projet avant l'inscription des crédits d'investissement au budget.

La convention précise également les modalités de prise charge des travaux. Ceux-ci seront dans un premier temps payés par le Conseil Départemental. Après réception des ouvrages, la CAC et la commune seront appelées à participer à hauteur du bilan financier de l'opération. Une participation forfaitaire de 6% du montant des travaux, correspondant aux moyens d'études et frais généraux du conseil départemental, viendra s'ajouter à ces participations.

Cette facturation sera établie suivant une clé de répartition prévisionnelle prenant en compte les surfaces d'aménagement liées aux différentes parties :

- Pour la CAC, la participation est évaluée à 60%, correspondant aux espaces dédiés au centre aquatique et à la zone économique de détente et de loisirs.
- Pour la commune, la participation est évaluée à 40 %, correspondant à la zone d'habitat pour la commune.

Cette clé de répartition tient compte des surfaces prévisionnelles aujourd'hui évaluées et pourra être revue suite aux conclusions de l'étude d'aménagement global.

M. COQUELIN déclare que c'est l'acte 1 de la construction du centre aquatique. Le permis de construire va être déposé dans les prochains jours. Il faut commencer par faire ce giratoire et l'ensemble des réseaux pour irriguer la zone qui recevra ce centre aquatique et un parc économique, ludique qui sera implanté à cet endroit. Le Conseil Départemental a toutes les compétences pour pouvoir effectuer ce genre de chose, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

M. RODRIGUEZ regrette qu'il n'y ait pas eu une vision globale de cette zone dans le cadre de la mise en conformité de l'accès à la 4 voies. *« A cet endroit cela fera deux ronds points à 300 mètres d'écart. Un projet global de voirie aurait été intéressant et moins coûteux ».*

M. COQUELIN explique qu'il ne faut pas confondre giratoire et échangeur. *« J'ai l'assurance de Monsieur le Préfet que l'échangeur complet de la route de Bricquebec (bretelle en venant de Caen pour aller vers Bricquebec) sera réalisé avant 2023. La voie principale (pénétrante) qui permettra de rejoindre le Grand Saint-Lin, se fera à partir de ce giratoire. Certes, nous sommes à quelques centaines de mètres mais cela n'a rien à voir. Il faudra ensuite compléter l'aménagement de ce parc. Un travail réalisé par la CaC va dans ce sens. ».*

Sur avis de sa Commission Finances – Développement local – Administration générale réunie le 17 septembre 2018,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la délégation de maîtrise d'ouvrage au Conseil départemental de la Manche pour la construction d'un giratoire d'accès au futur centre aquatique du Cotentin
- **et AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

.....
2018 – 25/09– 07 a

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création au tableau des emplois d'un poste d'Agent de maîtrise à compter du 1er novembre 2018 afin de permettre la nomination d'un Agent inscrit sur la liste d'aptitude à cet emploi au titre de la promotion interne.

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la modification du tableau des emplois communaux, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....
2018 - 25/09- 07 b

PASSATION DE CONTRATS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à la passation de contrats de travail suite aux mouvements de personnel intervenus à l'école municipale de musique à la rentrée de septembre 2018. Les dispositions suivantes sont proposées :

- Passation d'un contrat de travail avec **M. Nestor WELMANE**, Professeur de trombone et tuba pour la période du 1^{er} Septembre 2018 au 31 Août 2019. L'Intéressé sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'emploi d'Assistant d'enseignement artistique (indice brut : 366 ; indice majoré : 339)
- Passation d'un contrat de travail avec **Mme Karine BOURDONNAIS**, pour l'enseignement de la contrebasse (nouvelle discipline) à raison de 2 heures/semaine pour la période du 1^{er} Septembre 2018 au 31 Août 2019. La rémunération de l'Intéressée sera fixée sur la base du 6^{ème} échelon de l'emploi d'Assistant d'enseignement artistique principal (indice brut : 567 ; indice majoré : 480)

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la passation de contrats de travail, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....
2018 - 25/09- 08

DÉPLOIEMENT D'UN DISPOSITIF FISCAL EN FAVEUR DES PETITS COMMERCES

La loi de finances pour 2018 offre aux collectivités territoriales l'opportunité d'amorcer un travail sur la fiscalité des commerces.

En effet au travers de l'article 102 de cette loi de finances qui a créé l'article 1388 quinquies C du CGI, le législateur a souhaité proposer un rééquilibrage de la fiscalité entre les commerces de centre-ville et centre-bourg lourdement taxés et les grandes surfaces de périphérie bénéficiant de valeurs locatives plus faibles.

L'objectif de cet article est la réduction de ces écarts, en mettant en place un nouvel abattement sur la taxe foncière des petits commerces, et en augmentant en parallèle la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) des plus grandes surfaces. La délibération fixant cet abattement doit être prise avant le 1^{er} octobre 2018 pour être applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour mémoire, la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est due par les propriétaires de propriétés bâties, et les taux applicables à la base d'imposition sont votés par les collectivités territoriales qui la perçoivent. Si la loi Pinel a apporté une clarté dans la distribution des devoirs des signataires d'un bail commercial, la liberté contractuelle reste applicable, notamment en ce qui concerne l'imputabilité de la taxe foncière et la possibilité pour le propriétaire de la refacturer ou non au titulaire du bail commercial.

Dans ce cadre, l'article 1388 quinquies C du CGI permet à présent aux collectivités territoriales d'accorder un abattement de 1 à 15 % applicable à la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des magasins dont la surface de vente est inférieure à 400 m², et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Par courrier en date du 5 septembre dernier, la Communauté d'Agglomération le Cotentin nous a indiqué qu'elle délibérera le 27 septembre prochain pour instaurer au 1^{er} janvier 2019 ce nouvel abattement à hauteur de 15 % sur la TFPB, et pour s'engager à compenser les pertes de recettes des communes qui rejoindront cette action en instaurant également cet abattement sur la TFPB des commerces de leur territoire.

Ainsi, en raison des difficultés rencontrées par les commerces de notre territoire, et au vu de cette possibilité offerte par le législateur de travailler sur un rééquilibrage de la fiscalité locale en matière de commerce, il vous est proposé d'appliquer dès 2019 un abattement de 15 % de la TFPB.

Vu la loi [2017-1837 du 30 décembre 2017](#), et son article 102,

Vu le code général des impôts, et son article 1388 quinquies C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin reçu le 5 septembre dernier et le projet de délibération qui sera soumis au Conseil Communautaire le 27 septembre prochain pour instaurer au 1^{er} janvier 2019 ce nouvel abattement à hauteur de 15 % sur la TFPB, et s'engageant à compenser les pertes de recettes des communes qui rejoindront cette action en instaurant également cet abattement sur la TFPB des commerces de leur territoire,

M. COQUELIN rappelle que ce dossier, présenté par M. VARIN a été vu de concert avec M. LOSIO qui a la délégation.

Il explique ensuite qu'il s'agit de la partie communale de la taxe foncière et que la Communauté d'Agglomération prendra la même délibération en séance le 27 septembre.

M. GOUJON dit qu'il s'agit d'un des leviers fiscaux et pense que l'impact sera limité. Il fait savoir que son groupe attend avec impatience le plan de M. LOSIO sur l'attractivité des petits commerces.

M. COQUELIN assure que son collègue a déjà commencé à travailler avec les Services, qu'il a des idées et que des mesures seront prises dans le cadre du Budget. Il ajoute : « *cette aide au commerce local est importante. A souhaiter que les propriétaires fassent l'incidence. La majorité des baux commerciaux prévoient que la taxe foncière est prise en charge par les locataires. C'est une première mesure. Il y a sûrement d'autres choses à faire mais c'est un premier pas* ».

M. VALENTIN rappelle que cette disposition, permise par la Loi de Finances, est mise en place par la Communauté d'Agglomération du Cotentin. « *Même si l'impact est limité compte tenu de la faiblesse de nos taux, c'est un signal symbolique. Nous compenserons pour les communes qui nous suivent. Cette compensation est permise par un alourdissement de la taxe sur les grandes surfaces. C'est un transfert de fiscalité entre les grandes surfaces et le petit commerce. Il y a effectivement un point de vigilance à avoir sur l'incidence entre les propriétaires et les locataires. Ce n'est pas la mesure qui va tout changer mais c'est une série de gestes de ce type qui font une politique. Le levier fiscal reste significatif sur le commerce et l'activité économique en général, et cela montre une volonté de travailler au dynamisme économique et commercial du territoire* ».

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale réunie le 17 septembre 2018, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **INSTAURE** au 1^{er} janvier 2019 un nouvel abattement à hauteur de 15 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m².

2018 - 25/09- 09

ATTRIBUTION À TITRE EXCEPTIONNEL DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subvention sollicitées auprès de la Ville de VALOGNES, par les associations valognaises suivantes :

- **3.000 €** au **Comité de Jumelage Valognes-Wimborne** pour l'organisation du cinquantième anniversaire du jumelage du 14 au 16 septembre 2018,
- **5.000 €** à l'association **Valognes Commerces** pour l'organisation des animations des fêtes de fin d'année,
- **100 €** à l'association **Les Enfants de Kara** (régularisation de la subvention 2017 non versée),

- **800 € à l'association pour le développement des soins palliatifs** pour l'organisation d'un après-midi débat qui aura lieu le jeudi 11 octobre, à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de l'association.

M. COQUELIN rappelle que les comités de jumelage sont sous la responsabilité des communes.

« Pour Valognes Commerce, il est évident que, si nous voulons poursuivre les animations de fin d'année, il est nécessaire qu'on soutienne le commerce local. »

Concernant l'association pour le développement des soins palliatifs, les responsables réalisent un travail remarquable auprès des familles des personnes en fin de vie.

Il invite ses collègues à assister aux conférences le 11 octobre pour soutenir cette association et parce que ces interventions seront pertinentes.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances – Développement Local – Administration Générale réunie le 17 septembre 2018, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ALLOUE** à titre exceptionnel, les subventions sollicitées selon les montants proposés.

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits ouverts au compte 6574 de la section de Fonctionnement du budget de l'exercice 2018 de la Ville de VALOGNES.

2018 – 25/09– 10

TRANSFERT DES RÉSULTATS ET CLÔTURE DES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

La communauté d'agglomération du Cotentin a été créée à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle a pris la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018 par délibération n°2017/122 du 29 juin 2017.

Selon le guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la communauté d'agglomération doit être appréhendée de manière distincte selon qu'il s'agisse de budgets M14 ou sous nomenclature M4.

Pour les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux, ils sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

A ce titre, les excédents et/ou déficits des budgets M4 peuvent être transférés à l'EPCI (transfert en tout ou en partie) selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI (délibérations concordantes) ou conservés dans le budget de la commune et repris dans son budget principal.

Les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture des budgets annexes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 au compte 678 pour les excédents de fonctionnement au compte D-1068 pour les excédents ou R-1068 pour les déficits d'investissement.

Les résultats suivants sont transférés à la communauté d'agglomération Le Cotentin :

		Résultats cumulés au 31/12/2017	Produits irrécouvrables	Résultat reverser à CAC
Eau	Fonctionnement	122 345,30 €	79 495,01 €	42 850,29 €
	Investissement	-11 355,85 €		-11 355,85 €
Assainissement	Fonctionnement	137 105,31 €		137 105,31 €
	Investissement	82 967,74 €		82 967,74 €
TOTAL		331 062,50 €	79 495,01 €	251 567,49 €

M. COQUELIN fait savoir que c'est la conséquence des transferts des compétences Eau et Assainissement. Il indique que les eaux pluviales demeurent de la compétence communale jusqu'à 2020.

M. VALENTIN confirme que la loi l'autorise. « *Les petites communes n'étant pas prêtes à opérer ce transfert, nous avons repoussé l'échéance de façon collégiale* ».

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale réunie le 17 septembre 2018, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** la clôture des budgets annexes eau et assainissement,
- **APPROUVE** le transfert des résultats budgétaires de clôture 2017 comme indiqué ci-dessus.

2018 - 25/09- 11

MARCHÉ DE FOURNITURE DE GAZ - ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article 25 de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation de gaz, modifiant l'article L.445-4 du code de l'énergie, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour les consommateurs non domestiques dont le niveau de consommation est supérieur à 200 MWh/an, ont été supprimés au 31 décembre 2014. Les pouvoirs adjudicateurs ont donc l'obligation de procéder à leur achat de gaz en application du code des marchés publics.

Ainsi, afin d'accompagner les personnes publiques, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé de gaz. La Ville de Valognes a adhéré à ce dispositif du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2019. A ce jour, il convient de renouveler cette adhésion pour assurer une continuité et intégrer le dispositif Gaz de 2019 à 2022.

Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention avec l'UGAP.

Une consultation sera lancée à la fin du second semestre 2018 en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire par lot. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre du lot correspondant. De cette mise en concurrence, regroupant plusieurs bénéficiaires, découlera un marché subséquent par bénéficiaire.

L'UGAP assurera la pérennité de son dispositif d'achat groupé de gaz en le renouvelant à l'échéance de la convention signée avec la Ville de Valognes, qui a pour objet la mise à disposition d'un marché public par bénéficiaire et par lot, pour la fourniture, l'acheminement de gaz et services associés avec les prestations commençant à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale réunie le 17 septembre 2018, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** pour intégrer le dispositif d'achat groupé de gaz, proposé par l'UGAP.
- et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes, le marché de fourniture de gaz, et toutes pièces s'y rapportant.

2018 - 25/09- 12

RUE DES RELIGIEUSES - CESSION D'UN GARAGE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des courriers ont été adressés aux potentiels acquéreurs, Madame GATIGNOL Chantal et Monsieur MONTACLAIR Pascal, du garage sis rue des Religieuses, à prélever dans la parcelle cadastrée section AP n° 61 d'une superficie de 60 m² environ, et estimé à 10 000 euros par France Domaine, afin qu'ils puissent remettre leur offre de prix, l'acquéreur le plus offrant étant celui retenu.

Après réception des offres de prix, celle de Madame GATIGNOL Chantal, d'un montant de 18 860 euros a été retenue par le bureau municipal du 18 juin 2018 selon les conditions suivantes annoncées préalablement aux potentiels acquéreurs par courrier en date du 1^{er} août 2018 :

- la porte de garage devra être créée à partir de la rue des Religieuses et soumise à autorisation d'urbanisme,
- dans l'année suivant la vente, les ouvertures existantes en limite du futur parc de stationnement devront être fermées avec des matériaux identiques à la façade existante.
- ce bâtiment devra être destiné principalement à un usage de garage.

Monsieur le Maire propose donc de céder ce garage aux conditions exposées ci-dessus à Madame Chantal GATIGNOL domiciliée à Valognes - 49 rue des Religieuses.

M. COQUELIN rappelle que l'acquisition de cet espace (où se situe ce petit garage) permettra de réaliser un parking.

Sur avis de sa commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme réunie le 6 septembre 2018, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la cession du garage sis rue des Religieuses, à prélever dans la parcelle cadastrée section AP n° 61 d'une superficie de 60 m² environ aux conditions précitées à Madame GATIGNOL Chantal, domiciliée à VALOGNES - 49 rue des Religieuses,

- **et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier, en particulier le document d'arpentage, lequel sera établi par la SARL Cabinet DROUET, Géomètre Expert à Valognes et l'acte authentique de cession dont la rédaction sera confiée à Maître LEFRANCOIS Philippe, Notaire à Valognes ; les frais de géomètre et de notaire étant pris en charge par l'acquéreur.

2018 - 25/09- 13

ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU PAVILLON

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Valognes envisage l'acquisition d'une bande de terrain de 23 m², nouvellement cadastrée section AL n^{os} 1082 et 1084 (prélevées dans les parcelles n^{os} 221 et 223), en vue de l'aménagement de la rue du Pavillon.

Après différents échanges, il est proposé d'acquérir cette bande de terrain aux nouveaux propriétaires du bien immobilier sis 25 rue du Pavillon, Monsieur et Madame JEANNE Edouard.

La Ville de Valognes s'engage à prendre en charge ce nouvel aménagement ainsi que les frais de géomètre et de notaire.

Monsieur le Maire propose donc à ses Collègues d'acquérir, pour l'euro symbolique, cette bande de terrain composée des parcelles cadastrées section AL n^{os} 1082 et 1084 en vue de l'aménagement de la rue.

M. MOUCHEL fait savoir que les travaux sont déjà commencés.

M. COQUELIN ajoute que c'est une petite bande de terrain qui va permettre d'effectuer des travaux facilitant la vie de tous les jours puisque des trottoirs seront faits.

Sur avis de sa commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme réunie le 6 septembre 2018, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à l'acquisition, aux conditions exposées ci-dessus, d'une bande de terrain cadastrée section AL n^{os} 1082 et 1084, appartenant à Monsieur et Madame JEANNE Edouard, domiciliés à Valognes - 25 rue du Pavillon, d'une superficie de 23 m², afin de permettre l'aménagement de la rue.

- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte authentique de vente dont la rédaction sera confiée à Maître Jean-Pierre REYNAUD, Notaire à VALOGNES ; les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la Ville de Valognes.

2018 - 25/09- 14

MÉDIATHÈQUE JULIEN DE LAILLIER - TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION - AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR DATER, SIGNER ET DÉPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'afin de mieux adapter l'offre municipale aux pratiques et aux attentes des usagers, des travaux d'extension et de rénovation de la médiathèque Julien de Laillier sont envisagés.

Pour réaliser ce projet, un contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le Cabinet Piard Architecte de Valognes, qui l'a présenté à la Commission Culture - Patrimoine du 31 mai 2018 ; le permis de construire relatif à ces travaux d'extension et de rénovation étant maintenant finalisé.

Après examen par sa Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le lundi 17 septembre 2018, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à dater, signer et déposer la demande de permis de construire relatif aux travaux d'extension et de rénovation de la médiathèque Julien de Laillier.

2018 - 25/09- 15

PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Ecole Municipale de Musique s'est dotée d'un orgue sensoriel afin de proposer de nouveaux cours, notamment adaptés à différents handicaps. Cet instrument est composé d'une centrale informatique et de capteurs sensoriels colorés et lumineux.

Madame Stéphanie MOISAN Directrice du Foyer d'Accueil Médicalisé situé à Valognes, établissement d'accueil de la fondation Bon Sauveur de la Manche, sollicite la Ville afin de proposer des cours de musique adaptés à ses résidents, cette prestation serait être prise en charge par le foyer.

Monsieur le Maire propose :

- D'organiser des cours collectifs d'enseignement spécifique de percussions africaines et d'orgue sensoriel afin d'accueillir des adultes résidents au F.A.M., étant entendu que chaque groupe serait accompagné par un professionnel de santé. Ces cours seront animés par Monsieur Laurent FAUTRAS, Assistant d'enseignement artistique de l'Ecole Municipale de Musique,

- La participation financière est de 800 euros pour l'année scolaire 2018-2019.

Monsieur le Maire informe de l'établissement d'une convention afin de fixer les termes de ce partenariat.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le projet de convention correspondant a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

M. COQUELIN rappelle que le professeur M. FAUTRAT intervient déjà pour l'association l'Espérance et que c'est une bonne chose que les personnes en situation de handicap puissent avoir accès à la musique. L'orgue sensoriel a été acquis avec l'aide du Rotary Club. « *C'est une belle acquisition* ».

Sur avis de la Commission Enseignement, Éducation, Aide à la réussite scolaire réunie le jeudi 13 septembre 2018, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** : de la passation d'une convention avec le Foyer d'Accueil Médicalisé afin de permettre à ses résidents de suivre des cours collectifs d'enseignement spécifique d'orgue sensoriel et de percussions africaines, pour l'année scolaire 2018-2019,

et de la fixation d'une participation financière annuelle de 800 euros qui sera facturée au F.A.M.

- **Et AUTORISE** la signature de la convention par le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'Enseignement, l'Éducation, l'Aide à la réussite scolaire et au fonctionnement de l'école municipale de musique.

.....
2018 - 25/09- 16

**ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES - P.E.D.T. : CONTRACTUALISATION
AVEC LA D.D.C.S. POUR LA MISE EN ŒUVRE DU « PLAN MERCREDI »**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la création d'un nouveau plan national intitulé « plan mercredi » visant à renforcer la dimension éducative de l'offre de loisir proposée le mercredi en accueil collectif de mineurs. Il constitue un cadre opportun pour accompagner le développement de nouvelles offres d'accueil.

Dans le département de la Manche, la D.D.C.S. (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) souhaite encourager le développement des compétences psychosociales des mineurs (cognitives, émotionnelles et sociales), utiles à la vie quotidienne et qui se construisent dans la durée par l'action éducative initiée par les différents acteurs des temps de vie de l'enfant. Elles sont un dénominateur commun qui incarne l'ambition de continuité éducative formalisée notamment dans le P.E.D.T. 2017-2020.

Le plan mercredi vise à renforcer la dimension éducative des accueils de loisirs ainsi qu'à accompagner le développement de nouveaux projets d'accueils dans un cadre règlementaire et pédagogique sécurisé et de qualité.

Il s'agit d'une démarche volontaire autour de quatre éléments structurants :

1. Une ambition de continuité éducative,
2. Un engagement pour un accueil éducatif,
3. Une diversification des projets d'activités,
4. Une nouvelle approche des activités éducatives.

Afin d'accompagner les collectivités, la D.D.C.S. étend le dispositif « malles du P.E.D.T. » au service du « plan mercredi » et met à disposition un site dédié aux collectivités qui propose :

- Un rappel du cadre juridique,
- Un récapitulatif des aides financières,
- Des informations pratiques sur la mise en place d'un plan mercredi,
- 100 fiches pédagogiques construites en partenariat avec les associations d'éducation populaire,
- Les coordonnées des partenaires nationaux et locaux

La durée d'engagement « plan mercredi » est annexée à celle de la convention P.E.D.T., soit jusqu'à juin 2020. Elle fera l'objet d'une évaluation.

Monsieur le Maire précise que cet engagement est soutenu financièrement par la Caisse d'Allocation Familiale par une majoration de 0,46 € /h et par enfant inscrit le mercredi après-midi ce qui représente un financement annuel d'environ 1.500 €.

M. COQUELIN dit que, selon la volonté de l'État, le plan mercredi devait être mis en compensation pour les communes qui reviennent à la semaine des 4 jours. Pour Valognes, qui a fait le choix de continuer à 4 jours et demi, ce dispositif est un complément et s'inscrit dans la continuité des TAP.

Sur avis de la Commission Enseignement, Éducation, Aide à la réussite scolaire réunie le jeudi 13 septembre 2018, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** d'engager l'accueil de loisirs périscolaires dans le nouveau dispositif « plan mercredi » 2018-2020,
- **Et AUTORISE** la signature du dossier d'engagement et autres documents permettant la mise en œuvre du « plan mercredi » par le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'Enseignement, l'Éducation, l'Aide à la réussite scolaire et au fonctionnement de l'école municipale de musique.

.....
2018 - 25/09- 17

ORGANISATION DE LA 82^{ÈME} SEMAINE FÉDÉRALE DE CYCLOTOURISME EN 2020 - PASSATION D'UNE CONVENTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Fédération Française de Cyclotourisme a confié à la Commission d'Organisation de la Semaine Fédérale

Internationale de Cyclotourisme 2020 (la COSFIC 2020) l'organisation de la 82^{ème} Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme, qui se déroulera à Valognes **du 2 au 9 août 2020.**

Cette manifestation rassemblera au cours de ces 8 jours, entre 9 000 et 15 000 cyclotouristes (et leurs familles) dont 800 étrangers, issus de 6 nations différentes, qui viendront pratiquer leur sport, en découvrant la région, ses sites, son histoire, ses savoir-faire, sa vie et ses traditions.

Les différentes collectivités, conscientes des impacts de cette manifestation pour leur territoire ont décidé de soutenir son organisation avec l'objectif commun de promouvoir et de renforcer l'attractivité du Cotentin.

La Ville de Valognes est au cœur de cet événement, car elle accueillera sur son territoire :

- le Village Fédéral, véritable lieu de vie de « la Semaine », et point de convergence quotidien de l'ensemble des participants,
- l'ensemble des animations de la semaine (dont les cérémonies d'ouverture et de clôture),
- des campings; situés à moins d'un kilomètre du centre-ville, permettront l'hébergement de 6 000 personnes,
- un pôle de restauration fonctionnant avec des fournisseurs locaux et situé au village fédéral, permettra d'accueillir 700 personnes chaque soir.

Par courrier du 28 juin 2016, Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ont donné leur accord de principe à l'organisation de cet événement permettant ainsi de commencer à travailler sur le projet avec la COFSIC 2020.

Aujourd'hui, une convention tripartite entre la COSFIC, la CAC et la Ville de Valognes est nécessaire pour déterminer les engagements de chacune des parties en termes financier, logistique et humain.

Au vu des échanges menés avec la COFSIC, la Ville de Valognes serait amenée à :

- mettre à disposition à titre gracieux les équipements sportifs municipaux et en assurer l'entretien,
- prêter du matériel « fête et cérémonie »,
- mettre en place une permanence administrative,
- prendre en charge la cérémonie d'ouverture et 2 animations en soirée,
- verser à la COFSIC une subvention de 40 000 € répartie sur 2 exercices budgétaires (20 000 € en 2019 et 20 000 € en 2020).

M. COQUELIN trouve que « c'est une manifestation très importante pour l'ensemble du territoire et même au-delà, puisqu'il y aura des boucles qui iront jusqu'à Saint-Lô notamment, pour le commerce local et sur le plan économique.

A Epinal en 2018 il y avait 12 000 participants. C'est considérable et cela représente beaucoup de travail. J'en profite pour féliciter les bénévoles qui travaillent déjà sur cette organisation.

Des communes comme Valognes qui participent, c'est assez rare ; ce sont en général des communes plus grandes. C'est le challenge que nous avons pris. Avec le partenariat de la Communauté d'Agglomération et le Département, il nous a semblé possible de prendre cette organisation en main ».

M. RODRIGUEZ dit que son groupe souscrit à ces propos. Il ajoute qu'il faut en effet saluer l'engagement des bénévoles. Il y a des retombées économiques : quelques millions d'euros. Cela est important pour le Cotentin et il faut en faire un outil de promotion et d'attractivité du Cotentin.

M. CAILLOT précise qu'environ 4 millions d'euros seront injectés dans l'économie locale.

M. VALENTIN complète en disant que ces retombées sont immédiates et aussi sur le plus long terme car des gens vont découvrir Valognes et ils reviendront.

Mme BELLOT lance un appel aux familles d'accueil.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission « Sport, Infrastructures Sportives, Jeunesse, Loisirs, Vie Associative » réunie le 19 septembre 2018, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la COFSIC pour l'organisation de la 82ème Semaine Internationale de Cyclotourisme.

2018 - 25/09- 18

DÉNOMINATION DE VOIES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de permettre l'amélioration de la distribution du courrier et des livraisons (notamment par la numérotation des habitations récemment implantées), il convient de dénommer :

- l'impasse desservant le lotissement chasse Anthonne et la venelle piétonne entre la rue Maurice Pigeon et la chasse Anthonne
- la route de Ruffosses : secteur compris entre la Petite Route et la limite de la commune

M. COQUELIN et M. MOUCHEL remercient Mme DENNEBOUY pour ses propositions, lesquelles n'ont pas été retenues pour éviter des confusions avec d'autres noms de rues.

Pour la chasse des Diaboliques, le Maire rappelle que Barbey d'Aurevilly a écrit l'ouvrage « les Diaboliques » dans l'Hôtel Grandval Caligny, rue des Religieuses à quelques mètres de cette chasse. Ses pas l'ont probablement conduit dans cet endroit. Il y a une partie d'histoire et cela peut avoir tout son sens.

M. GOUJON fait savoir que la Société d'Archéologie et d'Histoire locale peut aussi proposer plein de noms de rues. Il trouve par ailleurs que « *chasse des diaboliques, c'est un peu coquin* ».

M. COQUELIN répond que chacun cherchera l'histoire des diaboliques et que cela permettra peut-être de relire Barbey d'Aurevilly.

Puis il rappelle que la Municipalité travaille en étroite collaboration avec le Pays d'art et d'histoire pour trouver des noms. « *Julien Deshayes fait parfois des propositions, non retenues car il s'agit quelquefois de personnages fictifs ou que les noms proposés méritent mieux qu'une chasse* ».

Sur avis de sa Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme réunie le 06 septembre 2018, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉNOMME** les voies suivantes :

⇒ Impasse desservant le lotissement chasse Anthonne et venelle piétonne entre l'impasse Maurice Pigeon et la chasse Anthonne :

✓ **Proposition n° 1 : chasse Les Diaboliques**

⇒ Route de Ruffosses (secteur compris entre la Petite Route et la limite de la commune) :

✓ **Proposition n° 1 : route de la Croix des Faulx**

.....
2018 - 25/09- 19

PALMARÈS 2018 DU CONOURS DES MAISONS FLEURIES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Jury Communal des Maisons Fleuries, lors de sa visite du **jeudi 12 juillet 2018**, a procédé à sa sélection.

Il signale que **67** candidats (**69** en 2017), classés en 3 catégories, ont été évalués par le Jury et que les premiers prix sont les suivants :

- 1^{ère} catégorie** : Maison avec jardin visible de la rue
- M. **DORAPHÉ-BERTIN** Jean - 9, rue de la Foulerie

2^{ème} catégorie : Balcons et terrasses (HLM)
- **Néant, pas de candidats**

3^{ème} catégorie : Fenêtres et murs
- Mme **HIRARD** Christiane – 5, rue du Hamelotin

Hors concours :

1^{ère} sous-catégorie : Maison avec jardin visible de la rue

- Mme **TANTEL** Nicole – 50A, rue Ecoute s’il Pleut

2^{ème} sous-catégorie : Balcons et terrasses (hlm)

- Mme **TRAVERS** Marie-Jeanne – 39, boulevard Félix Buhot

3^{ème} sous-catégorie : Fenêtres et murs

- Mme **JOLY** Yvelise – 7, rue Gilles de Gouberville

Dans le cadre du Concours des Maisons Fleuries, les sommes attribuées aux candidats dépendent de la moyenne des notes attribuées lors de la visite du jury. Les notes sont particulièrement basses cette année et entraînant une baisse significative des prix remis aux candidats depuis 3 ans. En conséquence, il est proposé d’augmenter le montant du prix versé aux concurrents de 25 € supplémentaire cette année. Le but étant d’encourager les jardiniers amateurs à poursuivre les efforts développés pour agrémenter leur propriété.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l’Assemblée le tableau de répartition du crédit alloué par l’Assemblée Communale dans le cadre du **Budget Primitif 2018**.

Le Maire demande qu’il soit procédé à un vote à main levée, qui donne les résultats suivants :

Conseillers en exercice:	29
Conseillers présents :	25
Votants :	27
POUR :	26
CONTRE :	1 (M. Didier GOUJON)
ABSTENTION :	0

M. GOUJON vote contre. Il précise que « *des étudiants de la Sorbonne peuvent proposer d’autres pistes pour l’embellissement des villes* ».

M. MOUCHEL dit qu’il reste à l’écoute de propositions.

M. COQUELIN conclut : « les maisons fleuries, c’est une institution dans les communes ».

En conséquence, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** à la répartition des prix et l'augmentation du montant supplémentaire alloué pour cette année, proposée par le Jury du Concours Communal des Maisons Fleuries, entre les lauréats sélectionnés,

- **ET AUTORISE** l'émission des mandats correspondant aux différents prix décernés sur les crédits ouverts au compte 6714-823 du Budget Communal 2018.

QUESTIONS POSÉES AU MAIRE

Monsieur Rodriguez, remerciant le Maire de laisser un espace de parole à l'Opposition lors des réunions de Conseil, aura deux questions à lui poser au titre des questions diverses :

« A chaque rentrée scolaire, son lot d'annonces concernant la politique éducative de la Municipalité. Je suis assez flatté que vous réserviez au Personnel de l'Éducation Nationale puisque j'ai cette casquette, mais je suis un peu frustré de ne pas les apprendre en commission Enseignement Éducation.

Cette année, nous avons appris que la Municipalité a diligenté une nouvelle étude pour l'école du Quesnay. J'aimerais pour ma part vous demander les raisons qui ont conduit la municipalité à diligenter cette nouvelle étude, quels en sont les contours, le calendrier ainsi que les conséquences sur le projet global. Nous sommes sur une redéfinition de la carte scolaire, afin d'envoier deux sites différents pour nos écoles. J'aurais aimé les voir abordés en commission scolaire. »

Tout d'abord, Mme SANSON se dit très surprise de cette remarque car ce sujet a été abordé le 24 mai et le 13 septembre.

M. RODRIGUEZ rappelle qu'il s'était excusé à ces deux réunions mais Mme SANSON lui répond que ses collègues étaient là.

M. COQUELIN prend la parole : « En 2015-2016, le CDHAT a mené, à la demande de la Municipalité, une étude visant à examiner les conditions de construction d'une nouvelle école sur la ville, en recherchant des opportunités foncières pour plusieurs possibilités d'implantation.

Vous m'aviez reproché d'avoir décidé du lieu d'implantation de cette nouvelle école, près du centre aquatique. C'était une des possibilités et j'avais un penchant pour cet endroit qui me semblait opportun même s'il est un peu excentré ; mais je n'avais rien décidé.

En s'appuyant sur les éléments de ce premier travail qui peut nous aider sur la nouvelle carte scolaire, le Cabinet INEA de Mondeville a été sollicité pour approfondir la mission sur deux sites potentiels : soit le site actuel, soit sur un terrain situé à proximité de l'école actuelle du Quesnay. On pourra aussi repenser la circulation dans ce quartier. La commission sera amenée à prendre la décision.

La volonté de la Municipalité est de pouvoir positionner ce nouvel équipement au meilleur endroit en prenant en compte les différents besoins exprimés (Éducation Nationale, usagers, personnels) et les contraintes techniques des différents sites.

Concernant le calendrier, cette nouvelle mission s'échelonnnera sur cinq mois : Nous allons donc retarder la décision de 5 mois maximum. Mais sur des sujets aussi importants, il faut mieux prendre son temps et ne pas faire d'erreur plutôt que de se précipiter et de le regretter ensuite ».

M. RODRIGUEZ pose sa deuxième question : « Nous avons appris par la presse la création d'un cabinet médical par des personnes privées. Ce qui nous inquiète, c'est la concurrence. Je voudrais connaître le nombre de médecins engagés aujourd'hui dans le PSLA de la CAC alors qu'un pôle privé concurrentiel est annoncé. Le vivier est pauvre malgré tout ce que vous développez avec la CaC et nos collègues cherbourgeois sur le Cotentin pour l'attractivité. Ma crainte est que nous ne soyons pas en mesure d'être suffisamment compétitifs par rapport à un cabinet privé. Et peut-on réfléchir à une autre forme de médecine pour compléter le nombre de praticiens sur Valognes ? »

M. COQUELIN expose : « nous en sommes à la phase de construction du PSLA. Les premières démarches et discussions avec les professionnels de santé remontent à 10 ans. Evidemment l'implantation d'un projet privé est de nature à pouvoir créer une concurrence. Je ne le nie pas. Mais on n'a aucun moyen d'aller contre leur projet.

Mais après avoir écouté et rencontré les professionnels des santé, l'URML, le Conseil de l'Ordre des médecins, les enseignants et les étudiants en médecine, je suis certain que les médecins veulent travailler ensemble dans un cadre de vie le meilleur possible, avec du travail pour leur conjoint. Le Pôle de Santé Libéral Ambulatoire est un moyen de répondre à ce qu'attendent les jeunes médecins.

Je ne suis pas certain que la maison pluridisciplinaire, même privée, donne les mêmes avantages que le PSLA ; le centre de santé qui se crée à Cherbourg en Cotentin avec des médecins salariés est aussi une réponse.

Le PSLA engage des fonds publics : la CaC va investir et obtenir des aides de l'Etat et c'est la différence qui sera répercutée sur le loyer. Les maisons pluridisciplinaires n'ont pas d'aide de l'Etat pour l'investissement donc le prix au m2 sera plus important. Pour le PSLA, le m2 de location sera d'environ 12,50 euros. Cet équipement répond beaucoup plus aux attentes et le Docteur DE GEYER est très optimiste à ce sujet.

A Valognes, nous avons des médecins vieillissants dont le départ à la retraite va coïncider avec l'ouverture du PSLA. Je leur demande de venir en tutorat pour les jeunes médecins qui viendront sur le secteur.

Un plan d'actions va être dévoilé le 5 octobre par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Je prends pour exemple le PSLA des Pieux : il fonctionne très bien avec la PTA (plateforme territoriale d'appui). C'est une plateforme qui est mise à disposition des médecins pour effectuer les tâches administratives et leur permettre de se consacrer aux soins. Valognes fonctionnera avec cette PTA ».

Puis M. COQUELIN donne le nombre de cabinets attribués : pour l'instant 2 dentistes, 1 médecin généraliste, 1 gastro-entérologue, 2 sages-femmes, 6 infirmiers, 2 psychologues, 1 sophrologue et 1 pédicure-podologue.

M. VALENTIN intervient à son tour :

« Je regrette cette concurrence, je l'ai dit aux protagonistes car elle n'est pas utile. Cela introduit plus de l'incertitude et de la confusion que cela ne produit de l'intérêt général. Mais nous n'avons aucun moyen de nous y opposer.

Il faut que le PSLA public apporte plus de choses. Il y a trois valeurs ajoutées pour y arriver :

- Il repose sur un projet de santé élaboré avec les professionnels de santé du territoire. Je ne vois pas comment le projet alternatif a pu en si peu de temps bâtir un projet de santé crédible.

- la compétitivité au niveau des tarifs et des prix ; il y a prise en charge par la sphère publique d'une aide à l'installation pour les professions libérales

- avoir la capacité de bâtir une offre de services particulière (problématique de travail pour les conjoints, ...).

Il faudra être meilleur que le projet alternatif ».

Monsieur Goujon aura aussi deux questions à poser au Maire :

" Beaucoup de Valognais ont sans doute été frappés par le nouvel aspect que présente la Place du Château, suite à la destruction du « quai » et à l'éradication des grands arbres qui participaient au charme – certes relatif – de ce grand parking goudronné.

M. Mouchel, en commission et dans la Presse, a rappelé à juste titre que ce chantier, limité mais spectaculaire, s'inscrit dans le cadre de la requalification du cœur de ville qui avance – on le sait – à tout petits pas.

Mais il a lié l'aménagement paysager et urbanistique de cet espace à la réalisation de la future salle du Château, qui ne verra sans doute pas le jour, au rythme habituel des projets à Valognes, avant trois ou quatre ans minimum.

M. le Maire, vous l'avez dit lors de l'inauguration récente du parking arrière de la gare, il faut faire bonne impression la première fois sur ceux qui découvrent Valognes.

Quel programme d'aménagement peut être prévu à court terme pour que cette place au cœur de la ville ne donne pas encore plus, à ceux qui découvrent notre ville, l'image pendant plusieurs années d'un banal parking de supermarché ?"

M. COQUELIN rappelle qu'à une époque, un groupe de l'Opposition ne voulait pas de travaux.

« Maintenant, on nous dit qu'on ne va pas assez vite. Nous avons un projet en plusieurs phases, elles vont bon train et nous avons réalisé des choses qui n'étaient pas prévues dans le phasage initial. Il nous reste 450 m de travaux à réaliser et nous aurons ainsi traversé Valognes en 10 ans.

Le traitement de la place du Château (phase 3 – nous en sommes à la dernière partie de la phase 2) constitue une phase ultérieure du projet de requalification du cœur de ville, tel que défini par l'architecte Alain GUIHEUX.

Dans un souci d'anticipation et avec la volonté de donner à cet espace très occupé en centre-ville, la meilleure lisibilité, la Municipalité a souhaité dès cette année y mener des travaux.

Ce quai était une sorte de mur qui empêchait de cheminer de la rue Henri Cornat vers la place Vicq d'Azir.

Ainsi, le quai longeant la rue Antoine Barthélémy va être arasé et les 12 marronniers, dont certains étaient porteurs de l'armillaire, ont été abattus. A ce titre, il est à noter que la requalification du cœur de ville a permis la plantation de 103 arbres (pour une dizaine d'abattus).

A court terme et dans l'attente de la mise en œuvre du projet défini par M. GUIHEUX, un enrobé permettant la création de 31 nouvelles places de stationnement va être réalisé. Cela facilitera la circulation et le stationnement dans Valognes.

Le coût de cet aménagement est de 103 524 euros. Ce qui est prévu sera fait ».

M. GOUJON conclut alors que « la réponse est négative, les investissements publics prennent trop de temps, il n'y a pas de projet à court terme. »

M. COQUELIN : « ne laissez pas croire aux Valognais qu'il n'y a pas de projet sur la place du Château, comme sur le centre aquatique et le PSLA. Tous ces travaux seront réalisés »

Deuxième question de M. GOUJON :

« Initié en 2015, dans le cadre d'un programme d'accompagnement à la redynamisation des centres villes et des centres bourgs, la Région a adopté en mars 2017 un appel à projets à destination des villes reconstruites après-guerre.

On le sait, si les villes moyennes perdent des habitants notamment dans les centres villes, au profit de la périphérie, ces difficultés sont particulièrement accentuées pour les centres villes issus de la Reconstruction mal adaptées aux conditions modernes des villes.

En janvier 2016, lors des questions au Maire, je vous avais interrogé déjà sur l'opportunité pour notre commune de bénéficier de cet accompagnement financier et technique que proposait alors la Région.

Depuis cette date, 10 villes ont répondu à ce programme régional, tel Coutances, Saint-Lô ... 7 villes ont été retenues pour une enveloppe de plus de 11 millions d'euros. Par exemple, le projet porté par la ville de Vire-Normandie d'un montant de 5 millions d'euros a pu bénéficier d'une aide financière de la Région de 2 millions d'euros.

Ce programme régional qui doit mobiliser 60 millions d'euros sur 5 ans se poursuit et pourrait être étendu à d'autres villes normandes marquées par la Reconstruction. Un deuxième appel à projet a été annoncé au début de cette année.

La commune a-t-elle candidaté ou peut-elle candidater au deuxième appel à projet régional intitulé "Renforcement de l'attractivité des centres des villes reconstruites ?"

M. COQUELIN apporte la réponse suivante :

« Vous pensez bien que si notre Ville était éligible, nous aurions présenté un dossier. Nous avons présenté un projet à l'échelon national et nous n'avons pas été retenus par l'Etat.

L'appel à projet régional 2018 intitulé « Renforcement de l'attractivité des centres des villes reconstruites » ne concerne que les villes de plus de 10 000 habitants dont la liste a été arrêtée par l'assemblée délibérante du Conseil Régional ; Valognes n'entre pas dans la liste de communes éligibles et nous ne pouvons donc pas candidater ».

M. GOUJON rappelle qu'en 2015, Valognes était listée dans les villes recensées au départ.

Il souhaite savoir si cela va être étendu pour la Région.

M. COQUELIN fait savoir qu'il a interrogé le Président de la Région, présent à l'Hôtel de Ville cet après-midi. *« Valognes qui a été détruite à 75 % méritait autant ... que Saint-Lô ou Coutances ou Vire. J'ai redit que j'aimerais bien que cette opération puisse être étendue aux communes de moins de 10 000 habitants ».*

.....
L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, M. le Maire remercie ses Collègues et lève la séance à 21 h 45.